



## prélèvements automatisées indus de sommes et recherche de solutions

Par **marco15**, le **27/02/2022** à **01:14**

Bonjour,

Je vous contacte suite à l'inscription d'un site de rencontre auquel j'avais opté la validation d'essai d'une semaine pour 1,94 €. A l'issue de cet essai validé j'avais donc reçu confirmation par mail le 12/02 et le 21/02 par une modératrice du site que mon abonnement avait été conformément stoppé.

Or, en consultant mon compte bancaire le lendemain au 23/02 j'ai constaté ?un prélèvement indu de 39,95 € et 29,90 € émanant de XXXXXXXX

Manifestant ma réprobation par mail, une membre me répond ceci : *"Pour faire suite à votre demande, je vous confirme que nous ne sommes pas à l'origine de ce prélèvement. Je vous conseille de contacter l'organisme dont le nom figure sur votre relevé bancaire."*

J'ai donc consulté l'organisme XXXXXXXX où justement ils font évocation des provenances de ces ponctions affectées à ces sites dont voici les extraits suivants :

*"Vous avez sans doute entré votre carte bancaire sur un site internet pour acheter un service (offre d'essai sur un site – rencontres, acheter un abonnement ou simplement une offre d'essai débouchant sur un abonnement."*

*"Il arrive en effet que les abonnements liés aux débits XXXXXXXXXX ne soient pas souhaités par les internautes. Mais il faut savoir que les offres d'essais attractives se transforment bien souvent automatiquement en abonnements si aucune demande n'est faite pour annuler cela."*

Par ailleurs je précise alors que c'est sur ce seul site payant auquel je me suis inscrit pour lequel j'ai laissé mes coordonnées bancaires, donc ce prélèvement émane bien de là.

Selon moi, en contactant ma banque lui expliquant mon problème, elle pourra, de part sa fonction, retrouver l'origine de l'organisme et de ce fait bloquer le renouvellement des prochaines ponctions.

Pensez-vous que cela sera résolvant au moins pour interrompre ces ponctions automatisées ? ensuite le remboursement me paraît compromis.

Je vous remercie pour recevoir des conseils de votre part afin de remédier à mon contencieux rapidement.

Cordialement.

Par **morobar**, le **27/02/2022 à 08:32**

Bonjour,

Le principe est que si vous contestez des paiements effectués par carte bancaire SANS communication du code, la banque doit vous recréditer les sommes contestées en vous demandant la fourniture d'une attestation.

La banque doit répondre à votre demande d'opposition sous 10 jours, et le cas échéant motiver un refus.

Par **marco15**, le **27/02/2022 à 14:14**

Je vous remercie pour votre réponse claire, alors d'accord je dois donc attendre un délai minimum de **10 jours** afin d'atteindre le remboursement,

En effet je démontrerai tangiblement que ces ponctions sont ?indues ou frauduleuses, par contre en cas **d'impossibilité ou refus** par la banque de procéder à **l'interruption** de ces ? prélèvements automatisés, je pourrai acter le recours de l'opposition à ma carte bleue en la **renouvellant** au tarif de 13.07€ environs auquel cas les numéros de l'ancienne carte seraient caduques.

merci de me confirmer ce complément de protocole.

?

?

?

Par **amajuris**, le **27/02/2022 à 18:43**

bonjour,

la réponse de Morobar, concerne le cas ou vous n'avez pas donné votre code.

avez-vous donné votre code ?

je vous conseille de consulter ce lien :

[INC utilisation frauduleuse de votre carte bancaire.](#)

salutations

Par **marco15**, le **27/02/2022 à 19:58**

Bonjour, Alors non je ne communique jamais le code secret , pour valider la commande j'ai donné les 16 chiffres figurant sur la carte ainsi que les 3 derrières .

merci pour votre lien je le consulte dans la soirée .